

**RAPPORT N° 02/4-61**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**CONVENTIONS**  
**ET AVENANTS AUX CONTRATS EXISTANTS**  
**AVEC DES ASSOCIATIONS**

Par Délibération n° 02/2-01 en séance du 27 mars 2002, vous avez adopté les montants de subventions allouées à des associations dans le cadre du Budget Primitif 2001.

La Commune se propose de conclure des Conventions et Avenants aux Contrats existants avec les associations recevant des subventions d'un montant supérieur à 23 000 €. En effet, la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 imposent une Convention au-delà de ce seuil. Pour l'exercice 2002, trente-sept associations, dont la liste est annexée au présent Rapport, sont concernées sachant que quatre associations font par ailleurs l'objet d'une Convention de mise à disposition de moyens pour l'organisation des dispositifs enfance.

Les Conventions de certaines associations n'ont pu être élaborées et vous seront donc soumises lors de prochaines séances du Conseil Municipal.

Ces Conventions et Avenants viseront à assurer la parfaite conformité des objectifs aux orientations politiques de la Municipalité.

Cette procédure de contractualisation vise deux objectifs :

- \* préciser le champ et les modalités de partenariat entre les associations et la Commune, conformément aux orientations générales de la politique municipale ;
- \* assurer un meilleur suivi opérationnel, financier et administratif de ce partenariat, notamment par rapport aux dispositions légales et réglementaires.

Les Conventions s'articulent sur un plan-type joint en annexe, précisant :

- . l'objet de la Convention ;
- . les engagements de l'association ;
- . les engagements de la Commune ;
- . les modalités de suivi ;
- . des prescriptions générales et financières.

## RAPPORT N° 02/4-61

Sur la base des éléments précités, je vous demande :

- 1° d'approuver le principe de la conclusion de Conventions et d'Avenants aux Contrats existants avec les associations recevant des subventions communales dont le montant annuel est supérieur à 23 000 € ;
- 2° d'approuver la mise à disposition sans remboursement de moyens matériels et/ou humains au profit de ces associations ;
- 3° de m'autoriser à passer les Conventions et Avenants aux Contrats existants à intervenir.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Pour le Maire absent  
Dominique FOURNEL  
2ème Adjoint**



**DELIBERATION N° 02/4-61  
du Conseil Municipal  
en séance du samedi 22 juin 2002**

**OBJET**

**CONVENTIONS  
ET AVENANTS AUX CONTRATS EXISTANTS  
AVEC DES ASSOCIATIONS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 02/4-61 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Jean-Jacques MOREL, 1er Adjoint, présenté au nom des Commissions 1° Affaires Culturelles, 2° Sports, 3° Prévention, Sécurité et Politique de la Ville, et 4° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Approuve le principe de la conclusion de Conventions et d'Avenants aux Contrats existants avec les associations recevant des subventions communales dont le montant annuel est supérieur à 23 000 €.

**ARTICLE 2**

Approuve la mise à disposition sans remboursement de moyens matériels et/ou humains au profit de ces associations.

**ARTICLE 3**

Autorise le Maire à passer les Conventions et Avenants aux Contrats existants à intervenir.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 01 JUIL. 2002

Pour le Maire absent  
**Dominique FOURNEL**  
2ème Adjoint

